



*Direction
départementale
des Territoires
du Lot*

PREFECTURE DU LOT

ARRETE

**portant approbation des cartes de bruit stratégiques des grandes infrastructures
établies en application de la directive relative à l'évaluation
et la gestion du bruit dans l'environnement**

*Service Gestion des
Sols et Ville Durable*

**pour les tronçons de l'autoroute A20 dans le département du Lot
sur les secteurs Nord du PR 288,359 au PR305,467
et Sud du PR 351,415 au PR 382,031**

Mission Bruit

Le Préfet du Lot,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive n° 2002/49/CE du parlement européen et du conseil de l'union européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11, R572-1 à R 572-11 transposant la directive sus-visée, ainsi que les articles L 570-10 et R 571-32 à R 571-43, relatifs au classement sonore des infrastructures de transports terrestres;

Vu le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu la circulaire du 7 juin 2007 relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2010 portant constitution du comité de pilotage de l'observatoire départemental du bruit et du comité départemental de suivi de l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu la réunion du 16 juin 2010 du comité de suivi défini ci-dessus et le compte rendu de la-dite réunion en date du 23 juillet 2010;

Considérant les cartes de bruit des grandes infrastructures routières réalisées par la Société des Autoroutes du Sud de la France (ASF) pour les tronçons de l'autoroute A20 dans le département du Lot sur les secteurs Nord du PR 288,359 au PR 305,467 et Sud du PR 351,415 au PR 382,031 en date du 31 octobre 2008, présentées au comité sus-visé et qu'il y a lieu, conformément à l'article R 572-7 du code de l'environnement, de les arrêter et de les publier;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Lot ;

ARRETE

Article 1 :

Les cartes de bruit stratégiques du réseau routier national concédé à la Société des Autoroutes du Sud de la France (ASF) pour les tronçons de l'autoroute A20 dans le département du Lot sur les secteurs Nord du PR 288,359 au PR 305,467 et Sud du PR 351,415 au PR 382,031, annexées au présent arrêté sont approuvées.

Article 2 :

Le rapport des cartes de bruit pour les tronçons visés à l'article 1 ci-dessus comporte:

- un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration,
- des documents graphiques du bruit à l'échelle 1/25 000^{ème} par tronçons ;
 - ▶ 9 cartes de types « a » localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Lden (level day night evening- indicateur jour nuit soirée) allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A),
 - ▶ 9 cartes de types « a » localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Ln (level night - indicateur nuit) allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A),
 - ▶ 9 cartes de types « c » localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Lden (level day night evening- indicateur jour nuit soirée) dont la valeur est supérieure à 68 dB(A) ,
 - ▶ 9 cartes de types « c » localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Ln (level night - indicateur nuit) dont la valeur est supérieure à 62 dB(A) ,
- des tableaux de données fournissant une estimation des personnes, établissements de santé et d'enseignement ainsi que superficies, exposés au bruit de l'infrastructure concernée

Article 3 :

Les cartes de bruit visées dans les articles 1 et 2 du présent arrêté seront mis en ligne sur le site internet de la de la direction départementale des territoires du Lot : www.lot.equipement.gouv.fr à la rubrique « Usager » - « bruit des infrastructures de transports terrestres » - « cartes de bruit et PPBE ».

Ces cartes sont également consultables par le public à à direction départementale des territoires du Lot, service Gestion des Sols et Ville Durable, Mission Bruit.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis au gestionnaire de l'infrastructure cartographiée et au Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer – Direction Générale de la Prévention des Risques – Service de la Prévention des nuisances et de la qualité de l'Environnement.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à mesdames et messieurs les maires des communes concernées par les cartes de bruit dont la liste figure en annexe.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture du Lot, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Cahors, le 30 Juillet 2010
Le Préfet du Lot


Jean-Luc MARX

ANNEXE 1
à
l'arrêté préfectoral
portant approbation des cartes de bruit stratégiques des grandes infrastructures
établies en application de la directive relative à l'évaluation
et la gestion du bruit dans l'environnement
pour les tronçons de l'autoroute A20 dans le département du Lot
sur les secteurs Nord du PR 288,359 au PR 305,467
et Sud du PR 351,415 au PR 382,031

1-a. Rapport de présentation des cartes de bruit stratégiques de l'autoroute A20 en date de 31 octobre 2008.

1-b. Liste des communes concernées par l'arrêté :

Tronçon Nord	Tronçon Sud
CRESENSAC	FRANCOULES
GIGNAC	COURS
CUZANCE	VALROUFIE
LACHAPELLE AUZAC	LAROQUE des ARCS
SOUILLAC	LAMAGDELAINE
	ARCAMBAL
	CAHORS
	FLAUJAC POUJOLS
	AUJOLS
	LABURGADE
	CIEURAC
	LALBENQUE
	FONTANES
	MONTDOUMERC
	BELFORT du QUERCY